

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu les statuts du Service Commun de la Documentation.

Délibération enregistrée sous le numéro : **714/2025/CAB**
Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Sujet : Renouvellement des représentants des enseignants, enseignants chercheurs au Conseil documentaire

Le Service Commun de la Documentation renouvelle cette année les membres de son Conseil documentaire. Conformément à l'article 4 des statuts du SCD, les six enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs sont désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université. Seuls les représentants enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs élus au Conseil d'Administration prennent part au vote.

Les six candidats sont les suivants :

- Chantal DAMIA
- Abdelkader NECER
- Julien BREVIER
- Rémi CHAUZY
- Cécile BERTIN
- Joël ANDRIEU

Membres en exercice : 16
Nombre de présents ou représentés : 16
Abstention (s) : 0
Suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre : 0

Fait à Limoges, le 28 novembre 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 1^{er} décembre 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

